Département de la Vendée

L'AIGUILLON LA-PRESQU'ILE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°

20260828_PM_AM_132

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
Vu la demande formulée par ODÉON TP.

CONSIDERANT *qu'en raison du déroulement de travaux télécom au niveau du n°46 Avenue de la Plage sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement momentanément.*

A R R Ê T E :

Article 1 : Du 21 septembre 2026, et ce jusqu'à la fin des travaux télécom au niveau du n°46 Avenue de la Plage sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit momentanément.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge d'ODÉON TP et sous la responsabilité de Mme THIBAUD Virginie.

La signalisation de déviation est à la charge d'ODÉON TP et sous la responsabilité de Mme THIBAUD Virginie.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 28 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jean-François ETIENNE

Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'ile - DGS
2 sept. 2026